

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 V.463 Vœu relatif à la présence des agents de la RATP dans les stations de métro

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la RATP, entreprise publique de services publics, vient de conclure un « accord cadre » relatif au métier d'agents des stations et des gares de la RATP ;

Considérant que cet accord prévoit de lancer une expérimentation sur la ligne 6 (Nation-Etoile par Denfert) dans le deuxième semestre 2018, dont l'objectif principal est de laisser officiellement des stations de métro sans agent, à certaines heures de service ;

Considérant que cela impliquerait de laisser les « clients / usagers », seuls dans les lieux sans contact physique avec un personnel qualifié en cas de problème ;

Considérant l'attachement de la Mairie de Paris à la sécurité non seulement des parisiennes et des parisiens, mais plus largement de toutes celles et ceux qui se déplacent dans la capitale et sont usagers quotidiens ou occasionnels des transports en commun ;

Considérant que la présence humaine est le meilleur levier de sécurisation et de qualité du service public qu'aucun calcul d'économie ne doit entraver ;

Considérant que si le contrat qui lie la RATP et Ile-de-France Mobilités donne l'obligation d'assurer un « contact » avec l'usager dans les 3 minutes, les élu.e.s se doivent d'exiger que ce contact soit bien un contact physique

Sur proposition de Danielle SIMONET, le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- La Maire de Paris interpelle la Présidente d'Ile-de-France Mobilités, également Présidente du Conseil Régional et la direction de la RATP, pour demander l'abandon de toute expérimentation de station et de gare sans agent.